

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 décembre 2025 à 18h00

Présents : MMES Marie-Annick BLONDON - Christine BELLISSAND - Fabienne SACCHI - Mellissa GUIGUET

MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON - Christian SACCHI - Cédric GUEHO - Adrien KEMPF

Absents : Pascal ROBIN

Secrétaire de séance : Cédric GUEHO

M. le Maire demande aux membres du Conseil d'ajouter un point a l'ordre du jour dans le point finances pour la délibération de l'acte constitutif de la régie d'avances. A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent de rajouter ce point.

1° - Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité M. Cédric GUEHO, secrétaire de séance.

2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2025

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2025.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2025.

3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

-**2025-025** La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Gérard BIANCHI de son bien cadastré section A2650, 530 et 609, situé 220 rue de l'Eglise au profil de Mme CAMUS Elodie et M. Arnaud MEJEAN.

-**2025-026** Virement de crédits BPC. Diminution de l'article 21318 de 2000 € et augmentation de l'article 276348 du même montant.

-**2025-027** La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Sandrine GIRAUD de son bien cadastré section A2741 et 2743, situé Quartier du Pont au profil de M. Yannick BELLISSAND.

-**2025-028** La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Sandrine GIRAUD de son bien cadastré section A415, situé rue Charles Le Chauve au profit de Mme Mathilde LANSELLE et de M. Vivien GUIHARD.

-**2025-029** Virement de crédits BP EAU. Diminution de l'article 6156 de 30 € et augmentation de l'article 6817 du même montant.

-**2025-030** Virement de crédits BPC. Diminution de l'article 2031-107 de 10 000 € et augmentation de l'article 2313-181 du même montant.

-**2025-031** Virement de crédits BPC. Diminution de l'article 21318 de 394.97 € et augmentation de l'article 276348 du même montant.

4° - Redoute Marie-Thérèse

4.1 Bilan de la saison estivale 2025

Mme Annelise BUTTARD fait le bilan de la saison estivale 2025 au fort de la Redoute Marie-Thérèse.

4.2 2025-D-081 Renouvellement convention avec l'OT HMV pour le Pass activité estival 2026

M. le Maire informe le Conseil que par délégation de la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise, l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise s'est vu confier la responsabilité de développer le tourisme sur ledit territoire, regroupant les stations et les communes de Valfréjus, La Norma, Aussois, Val Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc.

A ce titre et conformément à ses statuts, HMVT assure diverses missions dont la commercialisation de prestations de services touristiques. Dans le cadre de cette activité et afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT a entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activités, dénommé « Pass activités HMV ».

Ce « Pass activités HMV » permet aux vacanciers et/ou résidents du territoire de Haute Maurienne Vanoise de pratiquer diverses activités de loisirs, sportives et culturelles sur le territoire précité moyennant un coût réduit. Dans cette perspective et afin de valoriser les activités de loisirs, sportives et culturelles sur le territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT propose aux prestataires partenaires du « Pass activités HMV » de participer à l'opération pour leur permettre de se faire connaître et se développer.

Dans ce contexte, le Fort de la Redoute Marie-Thérèse s'est déclaré intéressé pour être partenaire de l'opération « Pass activités HMV » en proposant la visite libre de la Redoute Marie-Thérèse. Un reversement sera fait au fort aux mêmes conditions tarifaires qu'en 2025, à savoir :

- 0,50 € TTC – tarif public,
- 0,45 € TTC – tarif professionnel.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la convention de partenariat PASS HMV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat PASS HMV.

4.3 2025-D-082 Tarification 2026 (boutique)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2023 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des articles de la boutique de la Redoute Marie-Thérèse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE le prix de vente des articles, dont le détail est mentionné ci-dessous, à compter du 01/01/2026.

| DESIGNATION | STOCK FIN SAISON 2025 | PRIX VENTE |
|-----------------------------------------|--------------------------------|---------------|
| LIVRES | | |
| les forts de l'Esseillon - A.DUPOUY | 9 | 20.00 € |
| BD forts de l'Esseillon | | |
| FR | 323 | |
| IT | 107 | |
| ANG | 164 | |
| La Savoie et l'Europe | 1 | 20.00 € |
| Avrieux 1000 ans d'histoire | 156 | 30.00 € |
| Citadelle Altitude | 5 | 8.00 € |
| LIVRES EN DEPOT : commission 20% | | |
| chapelle alpage | 8 | 9.90 € |
| Neige - G. COLLOMBET | 4 | 39.00 € |
| topo histo guide 2 | 6 | 22.00 € |
| CHASSEURS ALPINS TOME1 | 4 | 39.90 € |
| CHASSEURS ALPINS TOME 2 | 5 | 39.90 € |
| MAURIENNE INEDITE 1 | 0 | 20.00 € |
| MAURIENNE INEDITE 2 | 4 | 20.00 € |
| FORTIFICATION FREJUS | 2 | 30.00 € |
| FORT DE LA TURRA | 5 | 30.00 € |
| REDOUTE RUINEE | 3 | 30.00 € |
| SAVOIE SOUS L UNIFORME | 4 | 36.00 € |
| LIVRET TELEGRAPHE CHAPPE | 12 | 5.00 € |
| FORTIFICATION DES ALPES 1 | 2 | 72.00 € |
| FORTIFICATION DES ALPES 2 | 2 | 72.00 € |
| SAVOIE 1944-45 | 5 | 30.00 € |
| Roman "derrière la lourde porte" | 10 | 19.90 € |
| FORTIFICATIONS DES ALPES T3-4 | | 72.00 € |
| Livret fort du Télégraphe | 2 | 12.00 € |
| Livret Evenements Esseillon | 10 | 6.00 € |
| TOPO RANDONNEES | | |
| CARTE PETIT BONHEUR | 14 | 2.00 € |
| GUIDE VTT | 12 | 5.00 € |
| GUIDES RANDO TRAIL | 9 | 12.00 € |
| carnet jeu piste fort Victor Emmanuel | 9 | 7.00 € |
| BOULE A NEIGE | | |
| REDOUTE | 20 | |
| FORT VICTOR EMMANUEL | 26 | |
| MAISON PENCHEE | 23 | |
| PONT DU DIABLE | 14 | |
| MUG FORT ESSEILLON | 73 | 5.00 € |
| sous bock | | 2.50 € |

| | | |
|--------------------------------------|------|---------|
| roi charles albert | 31 | |
| roi victor emmanuel | 35 | |
| roi charles felix | 36 | |
| reine marie christine | 35 | |
| reine marie therese | 30 | |
| FORT VICTOR EMMANUEL | 40 | |
| fort charles felix | 39 | |
| fort charles albert | 35 | |
| redoute MT | 37 | |
| Fort Marie Christine | 34 | |
| STYLO PLUME | 35 | 4.00 € |
| PORTE CLEFS | | |
| porte clefs kepi | 0 | |
| porte clef en bois | 0 | |
| Porte clef bijou | 57 | |
| JEU 7 FAMILLES FORTS ESSEILLON | 1433 | 6.50 € |
| PUZZLE BOIS SOLDAT | 11 | 20.00 € |
| SOLDAT DE PLOMB | 15 | 20.00 € |
| MAGNET ROND DECAPSULEUR | 256 | |
| MAGNET DESSIN ESSEILLON | | |
| MAGNET PONT DIABLE | 88 | |
| MAGNET REDOUTE | 68 | |
| MAGNET VICTOR EMMANUEL | | |
| MAGNET MARIE CHRISTINE | 88 | |
| MAGNET CHARLES FELIX | 116 | |
| MAGNET CHARLES ALBERT | 98 | |
| MAGNET REDOUTE pont levis | 12 | |
| TEESHIRT ESSEILLON | | |
| femme+homme S | 8 | |
| homme M | 0 | |
| HOMME L | 3 | |
| HOMME XL | 3 | |
| TEESHIRT ADULTE "je suis redoutable" | | |
| homme | | |
| S | 25 | |
| M | 11 | |
| L | | |
| XL | | |
| TEESHIRT ADULTE "je suis redoutable" | | |
| femme | | |
| S | 15 | |
| M | | |
| L | 14 | |
| XL | | |
| TEESHIRT ENFANT "je suis redoutable" | | 8.00 € |

| | | |
|----------------------------------|--------|---------|
| | 2 ans | |
| | 8 ans | |
| | 10 ans | |
| | 12 ans | |
| monnaie de collection + capsule | | 2.50 € |
| monnaie paris esseillon | 160 | |
| monnaie paris aussois | 253 | 2.00 € |
| monnaie colection grand filon | 16 | |
| capsule monnaie collection | 260 | 0.50 € |
| marque page aquarelle | 52 | 1.00 € |
| carte aquarelle | | 3.00 € |
| carte postale dessin esseillon | | 1.00 € |
| carte postale | | 0.50 € |
| dé à coudre | 0 | 4.00 € |
| figurine soldat bois | 30 | 8.00 € |
| Puzzle Esseillon 2024 | 90 | 5.00 € |
| fusil bois | 2 | 35.00 € |
| photo viart esseillon | 61 | 2.50 € |
| carnet note soldat | 153 | 5.00 € |
| poster Esseillon | 92 | |
| poster Cascade St Benoit | 100 | 7.00 € |
| Pâtes Tisons du Diables | 432 | 3.50 € |
| Poster Montagne Nicolas Dufresne | 38 | 8.00 € |
| cartes postales Nicolas Dufresne | 58 | 1.00 € |
| Jeu memory | 250 | 12.00 € |

4.4 2025-D-083 Convention pour la formation d'un groupement de commande pour des prestations intellectuelles : « mission d'ingénierie touristique comprenant la définition et la création d'un projet culturel et la création d'un projet touristique »

M. le Maire rappelle au Conseil le projet TransiT Alcotra.

Pour poursuivre la mission en 2026, dernière année du projet, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour la formation d'un groupement de commande pour des prestations intellectuelles : « mission d'ingénierie touristique comprenant la définition et la création d'un projet culturel et la définition et la création d'un projet touristique ».

Cette convention est entre la commune d'Aussois (porteur du projet) et la commune d'Avrieux.

Les frais relatifs à la mission (factures, certificats pour paiement) sont répartis entre les deux communes de la manière suivante :

- AUSSOIS : 79,54 %
- AVRIEUX : 20,46 %.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

5° - Tarifications 2026

5.1 2025-D-084 Tarification de l'eau (abonnés domestiques)

M. le Maire expose au Conseil que la tarification de l'eau pour l'année 2026 doit être adoptée.
M. le Maire rappelle les tarifs adoptés pour l'année 2025.

La part variable : 0.65 €/m³

Part fixe (unité de consommation) : 30.00 €

Redevance pour arrosage : 3.05 €

Redevance Agence de l'eau :

-pollution domestique : 0.29 €/m³

-modernisation des réseaux : 0.16 €/m³

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de la loi Notre de 2015 qui avait prévu le transfert obligatoire, à compter du 01 janvier 2020, des compétences « eau et assainissement » pour tous les établissements publics de coopération intercommunale, EPCI à fiscalité propre.

La loi du 03 aout 2018 vient assouplir, pour les communautés de communes non dotées de ces compétences ou de l'ensemble d'entre elles, les conditions de transfert, en organisant une possibilité de report, sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert.

Les communes membres de la Communauté de communes ont donc délibéré pour reporter au 01 janvier 2026 le transfert des compétences demeurées communales.

Suite aux directives de l'Etat et à la demande de la communauté de communes, la commune d'Avrieux a décidé de conserver la compétence eau.

M. le Maire propose aux membres du Conseil les tarifs suivants :

La part variable : 0.65 €/m³

Part fixe (unité de consommation) : 30.00 €

Redevance pour arrosage : 3.05 €

Depuis 2025, l'agence de l'eau RMC a modifié les lignes des redevances (cf la délibération sur les redevances de l'eau à compter du 01/01/2026).

Désignation de l'Unité de Consommation (UC) :

| Désignation | Unité de Consommation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Habitation individuelle (résidence principale ou secondaire), meublé, résidence de tourisme, copropriété | 1 UC / logement |
| Hôtel, chambre d'hôte, gîte, maison d'hôte | 1 UC |
| | |

| | |
|------------|------|
| Commerce | 1 UC |
| Restaurant | 1 UC |

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** d'adopter les tarifs comme suit :

La part variable : 0.65 €/m³

Part fixe (unité de consommation) : 30.00 €

Redevance pour arrosage : 3.05 €

➤ **PRÉCISE** que la facturation s'effectuera 2 fois par an (juin et décembre).

5.2 2025-D-085 / 2025-D-086 Tarification de l'eau (ONERA et EDF)

Monsieur le Maire :

- Rappelle la délibération du 16 décembre 2019 relative à la fourniture d'eau potable à l'ONERA ;
- Précise que la convention relative à la fourniture d'eau potable à l'ONERA est échue au 31 décembre 2025.
- Rappelle les tarifs pour le calcul de la facturation de la redevance eau et assainissement non collectif à l'ONERA ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la tarification de l'eau et de l'assainissement non collectif pour l'ONERA, au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la tarification de la redevance eau et assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- Part variable : 1.20 € / m³ d'eau potable consommée
- Part fixe (abonnement industriel) : 735 €
- Part fixe de l'assainissement non collectif : 70.00 € d'abonnement par tranche de 120 m³
- Part fixe variable de l'assainissement non collectif : 1.08 m³

A ces prix s'ajouteront la TVA au taux de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement, ainsi que les redevances de l'Agence de l'Eau.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- Rappelle la délibération du 16 décembre 2019 relative à la fourniture d'eau potable à l'EDF ;
- Précise que la convention relative à la fourniture d'eau potable à l'EDF est échue au 31 décembre 2025.
- Rappelle les tarifs pour le calcul de la facturation de la redevance eau et assainissement non collectif à l'EDF ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la tarification de l'eau et de l'assainissement non collectif pour l'EDF, au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la tarification de la redevance eau et assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2026, comme suit :
 - Part variable : 1.20 € / m³ d'eau potable consommée
 - Part fixe (abonnement industriel) : 735 €
 - Part fixe de l'assainissement non collectif : 70.00 € d'abonnement par tranche de 120 m³
 - Part fixe variable de l'assainissement non collectif : 1.08 m³

A ces prix s'ajouteront la TVA au taux de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement, ainsi que les redevances de l'Agence de l'Eau.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention.

- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

5.3 2025-D-87 Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de

traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RMC portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **une redevance « consommation d'eau potable »** dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau RMC ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- **et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau RMC ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,37** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 0,02 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

5.4 2025-D-088 Redevance Parc du Diable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée...

L'avenant à la convention de mise à disposition du domaine privé forestier de la commune d'Avrieux signé avec Monsieur Patrick COL le 18 mai 2017, prévoit dans son article 7-2 une actualisation de la redevance chaque année par délibération du Conseil municipal.

Pour 2025, la redevance annuelle était de 4 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance annuelle pour 2026 à 4 000 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

5.5 2025-D-089 Tarifs communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs communaux au titre de l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de garder les tarifs communaux, applicables au 1^{er} janvier 2026, comme détaillés ci-dessous :

| PHOTOCOPIES | |
|--------------------------------------------------------------------------|----------|
| Noir et blanc (feuille) | 0.20 € |
| Couleur (feuille) | 0.30 € |
| LOCATION SALLE POLYVALENTE | |
| Caution | 500.00 € |
| Forfait nettoyage Grande salle | 150.00 € |
| Forfait nettoyage Petite salle | 100.00 € |
| Tables rondes | 10.00 € |
| Associations du village | Gratuité |
| Grande salle + cuisine (été) - Résident | 120.00 € |
| Grande salle + cuisine (hiver) - Résident | 140.00 € |
| Petite salle + cuisine (été) - Résident | 70.00 € |
| Petite salle + cuisine (hiver) - Résident | 90.00 € |
| Grande salle + cuisine (été) - Hors commune | 320.00 € |
| Grande salle + cuisine (hiver) - Hors commune | 370.00 € |
| Petite salle + cuisine (été) - Hors commune | 120.00 € |
| Petite salle + cuisine (hiver) - Hors commune | 170.00 € |
| MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL | |
| Taux horaire catégorie A | 75.00 € |
| Taux horaire catégorie B | 60.00 € |
| Taux horaire catégorie C | 50.00 € |
| Heures de nuit | +250% |
| Samedi, dimanche et jours fériés | +220% |
| TAUX HORAIRE DE LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAL (engin + chauffeur) | |
| Chargeur JCB (taux horaire) | 120.00 € |
| Tracteur avec épaveuse ou broyeuse (taux horaire) | 120.00 € |
| Balayeuse (taux horaire) | 120.00 € |
| EAU POTABLE - TARIFICATION DES PRESTATIONS | |
| Frais d'accès au service (1er abonnement) | 25.00 € |
| Frais d'accès pour abonnement provisoire | 50.00 € |
| Frais d'ouverture et fermeture de vanne (semaine) | 40.00 € |
| Frais d'ouverture et fermeture de vanne (S, D et jours) | 50.00 € |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| fériés) | |
| Branchement provisoire | 90.00 € |
| Changement de compteur (du fait de l'abonné) | 60.00 € |
| DÉTAIL DES PÉNALITÉS | |
| Non réparation de fuite après mise en demeure de la commune | 500.00 € |
| Accès compteur refusé | 300.00 € |
| Rupture plombs-caches-scellés | 200.00 € |
| Piquage sans compteur | 500.00 € |
| Compteur monté à l'envers | 500.00 € |
| Installation non conforme | 500.00 € |
| Utilisation eau sur voie publique sans compteur ni autorisation sur prise ou poteau incendie | 500.00 € |
| Dépose compteur faite par l'intéressé | 500.00 € |
| Mancœuvre ou tentative de manœuvre de robinets de prise ou de robinets de vanne | 200.00 € |

Résident : c'est le propriétaire ou le locataire d'une maison sur la commune.

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs du Patrimoine applicables au 1^{er} janvier 2026, comme détaillés ci-dessous :

| VISITES PATRIMOINE | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Visite guidée individuelle - Église Saint Thomas Becket / Chapelle ND des Neiges et Saint Benoît / vieux village | 6.00 € (adulte) 4.00 € (enfant) |
| Visite guidée groupe dès 10 personnes (Église + Fort) | 5.00 € |
| - 7 ans | Gratuit |
| CIPF REDOUTE M-THÉRÈSE | |
| Adulte | 4.00 € |
| Réduit (+65 ans - demandeurs emplois - étudiants) | 2.00 € |
| Enfant de - 7 ans | Gratuit |
| PASS Famille 2 adultes + 2 enfants | 10.00 € |

| | |
|-------------------------------------------|--------|
| Visite guidée individuel adulte | 6.00 € |
| Visite guidée individuel enfant | 4.00 € |
| Visite guidée groupe plus de 10 personnes | 5.00 € |
| Visite libre groupe plus de 10 personnes | 2.00 € |
| PASS ACTIVITE LA NORMA / BENEVOLES AFE | 0.00 € |

JEU D'ÉVASION "LA PORTE DES SECRETS"

| | |
|-------------------------------------------|---------|
| 2 joueurs | 27.00 € |
| 3 joueurs | 24.00 € |
| 4 joueurs | 20.00 € |
| 5 joueurs | 17.00 € |
| 6 joueurs | 15.00 € |
| Enfant de 8 à 12 ans | 10.00 € |
| Enfant - 8 ans | Gratuit |
| JEU DE PISTE N° 2 (tarif unique / groupe) | 50.00 € |

LOCATION DE SALLE (à compter du 01/01/2027)

| | |
|-----------------------------------------------------|------------|
| 1 ^{er} étage du vendredi au dimanche | 1 500.00 € |
| Jour supplémentaire | 700.00 € |
| Espace extérieur (fossés) / jour | 400.00 € |
| Forfait chauffage (du 01/10 au 30/05) - la journée | 150.00 € |
| Forfait chauffage (du 01/10 au 30/05) - le week-end | 250.00 € |
| Caution location | 2 000.00 € |
| Caution ménage | 90.00 € |
| Matériel vidéo projection | 65.00 € |
| Mange-debout (l'unité) | 10.00 € |
| Tournage de films (la journée) | 700.00 € |
| Stockage de matériel par jour (du 01/10 au 30/05) | 50.00 € |

- PRÉCISE que pour les habitants du village, les tarifs du Patrimoine (location de salles) seront de - 50 % du prix applicable.

6° -Régie électrique

6.1 2025-D-090 Délibération sur les avances de trésorerie au SIVU EDHM en 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SIVU "Électricité De Haute Maurienne" approuvés par délibérations concordantes des communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Novembre 2025 approuvant l'adhésion de la Commune d'Avrieux au SIVU à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que le SIVU "Électricité De Haute Maurienne" est créé à compter du 1er janvier 2026 en vue d'assurer les compétences relatives au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique auparavant exercées par les communes membres ;

Considérant que le SIVU, nouvellement installé, doit supporter dès son premier mois d'activité diverses dépenses indispensables à la continuité du service public (dépenses de personnels, contrats, assurances, interventions techniques...) ;

Considérant que les recettes du SIVU ne seront perçues qu'à compter de février 2026 (versement par les communes des dotations initiales de fonctionnement et d'investissement prévues aux statuts, encaissement des premières facturations aux usagers) ;

Considérant que pour garantir la continuité du service public et permettre au SIVU de fonctionner à compter du 1er janvier 2026, il est nécessaire de mettre à sa disposition une avance de trésorerie, temporaire et remboursable ;

Considérant que cette avance est justifiée par un intérêt public local, puisqu'elle permet le démarrage immédiat et sécurisé du SIVU "Électricité De Haute Maurienne", commun aux communes membres ;

Considérant que les statuts du SIVU prévoient que les communes membres versent une dotation d'adhésion, comprenant une part fonctionnement et une part investissement, dont le versement permettra le remboursement intégral de l'avance ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** le versement d'une avance de trésorerie au profit du SIVU "Électricité De Haute Maurienne" d'un montant de **16 659,81 €**, destinée à couvrir les dépenses du SIVU pour son démarrage au 1er janvier 2026. Ce versement interviendra le 7 janvier 2026, il sera effectué par le budget principal de la Commune. Une avance complémentaire de **376 225,15 €** sera versée au plus tard le 20 février 2026 étant donné que les conditions budgétaires de versement des dotations initiales de fonctionnement et d'investissement ne seront pas encore remplies (clôture du budget "Régie électrique" de la Commune, reprise des résultats au budget primitif de la Commune).
- **ACTE** que l'avance versée fera l'objet d'un remboursement intégral par le SIVU, dès perception des dotations initiales, ou au plus tard le 30 juin 2026.

- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Savoie, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, ainsi qu'au comptable public.

**6.2 2025-D-091 Délibération sur la clôture de la régie d'électricité d'Avrieux au
31/12/2025**

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les délibérations concordantes des communes d'Aussois, Avrieux, Bessans et Villarodin-Bourget approuvant la création du SIVU « Électricité Haute Maurienne », avec prise d'effet au 1er janvier 2026 ;
- les statuts du SIVU « Électricité Haute Maurienne » prévoyant au 1^{er} janvier 2026 le transfert des compétences relatives au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique auparavant exercées par les communes membres ;
- l'existence d'un budget avec autonomie financière "Régie électrique" au sein des comptes de la commune ;

Considérant :

- que le transfert des compétences relatives au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique à partir du 1^{er} janvier 2026 au SIVU « Électricité Haute Maurienne » ne nécessite pas le maintien du budget avec autonomie financière "Régie électrique" au sein des comptes de la commune ;
- que la dissolution doit être formalisée par délibération du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

1) d'approuver la clôture du budget avec autonomie financière « Régie électrique » de la Commune d'Avrieux au 31 décembre 2025 ;

2) autorise le transfert de l'actif, du passif et des résultats du budget « régie électrique » au budget principal ;

La mise à disposition des éléments d'actif et de passif nécessaire à l'exercice de l'activité par le SIVU « Électricité Haute Maurienne » sera constatée par délibération séparée ;

3) demande au comptable public de la collectivité de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires ;

4) autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6.3 PV de transfert d'amortissement des biens mis à disposition au SIVU
EDHM**

Ce point sera abordé au prochain conseil municipal.